

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude RUAUD, Maire de Le Minihic sur Rance.

Etaient présents : M. RUAUD, MOREAU, JAN, Mmes BRION, ALLÉE,
Mmes CHAMPOLLION, CHOLOU,
M. DELAHAIE, DOUET, LEMASSON, RIVÉ, ROLLAND

Absents excusés : M. DABROWSKI donnant pouvoir à M. DOUET
Mme GRAVELEAU donnant pouvoir à M. DELAHAIE,
Mme HOUZÉ-ROZÉ donnant pouvoir à Mme CHOLOU

Secrétaire : M. RIVÉ

Le compte rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2015-040 : Adhésion au nouveau contrat d'assurance statutaire

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a, par délibération n°2015-005 du 23 février 2015, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décrets n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine nous a adressé les résultats concernant la commune du Minihic sur Rance.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1^{er} d'accepter la proposition suivante :

La durée des contrats est fixée à 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2016

- Contrat CNRACL : Agents titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL
 - Risques garantis :
 - Maladie ordinaire
 - Longue maladie
 - Maladie de longue durée
 - Temps partiel thérapeutique
 - Disponibilité d'office pour maladie
 - Allocation d'invalidité temporaire

Maintien de rémunération en cas d'inaptitude définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité

Maternité

Adoption

Paternité

Décès

Accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux

- Conditions 5,75% de la base d'assurance avec franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- Nombre d'agents concernés : 10

➤ **Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et les Agents Non-Titulaires**

- Risques garantis :

Maladie ordinaire

Grave maladie

Maternité

Adoption

Paternité

Accident du travail, maladie professionnelle

- Conditions : taux fixé à 1,10% de la base d'assurance avec franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- Nombre d'agents concernés : 1

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer les contrats en résultant

Délibération n° 2015-041 : Suppression de poste et tableau des effectifs

Suite à la nomination d'un agent technique 1^{ère} classe sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et à la nomination d'un adjoint technique 2^{ème} classe sur le grade d'adjoint technique 1^{ère} classe, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} octobre 2015.

Le tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} octobre 2015 est composé ainsi :

Grades	Nombre de postes	Nombre de postes pourvus
Rédacteur Pal 1 ^{ère} classe TC	1	1
Adjt administratif 2 ^{ème} classe TC	2	2
Adjt technique Pal 2 ^{ème} cl TC	1	1
Adjt technique 1 ^{ère} classe TC	2	2
Adjt technique 2 ^{ème} classe TC	3	3
Adjt technique 2 ^{ème} classe TNC (13h/semaine)	1	1
ATSEM Pal 1 ^{ère} classe TC	1	1
ATSEM 1 ^{ère} classe TC	1	1

Total	12	12
-------	----	----

**Délibération n° 2015-042 : Modification des statuts de la CCCE –
Compétence « Grand rassemblement des gens du voyage » et compétence « Mobilité »**

Les compétences « mobilité » et « gens du voyage » sont détenues par la Communauté de Commune. Cependant des compléments à ces deux compétences ont dû être apportés.

1. La mobilité

La rédaction initial des statuts relatifs à cette compétence était la suivante : « renforcer l'offre, la qualité, l'accès aux services de transports collectifs et maintenir des services en zone de faible densité dans le cadre des schémas départementaux et en lien avec les autorités organisatrices ».

La mention suivante a été rajoutée : « **améliorer la mobilité et l'accès aux activités et services, par la réalisation d'infrastructures et la mise en place de services d'intérêt communautaire, inscrits dans les plans et schémas approuvés par délibération** ».

2. La compétence grands passages des gens du voyage

La CCCE a la compétence de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Ploubalay, Pleurtuit et Dinard, alors que la compétence « grands passages est actuellement communale ».

La communauté de communes a donc décidé de compléter sa compétence liée aux gens du voyage par celle des grands passages. Cette décision implique l'aménagement d'un terrain de 3 à 4 ha et la prise en charge des frais de fonctionnement liés à ce terrain.

Les statuts de la communauté de communes ont donc été complétés comme suit : « **Aménager et gérer un ou plusieurs terrains destinés à l'accueil des grands passages des gens du voyage, afin de se mettre en conformité avec les obligations réglementaires. Prendre à sa charge financièrement toutes les dépenses inhérentes à l'accueil de grands passages sur le territoire d'une des communes membres de la communauté de communes** ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération de la communauté de communes n° 2015-114 en date du 16 septembre 2015 adoptant les deux modifications de statut ci-dessus mentionnés,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux statuts de la communauté de communes.

Délibération n° 2015-043 : Lancement d'un appel d'offres pour les travaux de voirie rue de la Ville Rochelle et rue de la Croix Rouge

Lors du vote du budget, une somme de 350 000 € a été inscrite pour l'aménagement complet de la rue du Maréchal Leclerc. En raison des travaux d'effacements de réseaux en cours sur ce secteur, ces travaux d'aménagement doivent être différés sur 2016.

D'autre part 2 autres rues de la commune présentent un caractère d'urgence, tant en revêtement qu'en traitement des eaux pluviales. Une première estimation financière a été faite par le cabinet « Infraconcept ». Le montant global des travaux s'élèverait au maximum à 140 000 € hors taxes pour ces 2 rues.

Afin d'obtenir un coût précis et définitif sur ce dossier et éventuellement passer à la phase réalisation des travaux en 2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à lancer un appel d'offres pour les rue de la Ville Rochelle et de la Croix Rouge.

Délibération n° 2015-044 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le conseil municipal dûment convoqué,

Monsieur le Maire rappelle en préambule que, par délibération en date du 12 décembre 2013, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 14 décembre 2001 sous forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU), et pour se faire le Bureau d'Etudes Paysages de l'Ouest 2 rue Alain Bombard 44 821 Saint Herblain a été désigné.

Les travaux d'élaboration du PLU animés par le Bureau d'Etudes, ont démarré en novembre 2014 et ont comporté à ce jour deux phases qui ont fait chacune l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels mais aussi au public :

- 1- l'établissement d'un diagnostic territorial et d'un état initial de l'environnement
- 2- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Monsieur le Maire précise que les enjeux du diagnostic territorial ont fait l'objet d'une présentation aux Personnes Publiques Associées lors de réunions le 03/02/2015 et le 24/02/2015 et le projet de PADD leur a été présenté le 11/06/2015 et n'a pas fait l'objet d'observations négatives et d'opposition sur les options retenues.

Monsieur le Maire rappelle que les enjeux du diagnostic territorial et le projet de PADD ont été présentés aux élus lors d'une réunion le 26/05/2015.

Le projet de PADD a été actualisé suite à la réunion avec les personnes publiques associées du 11/06/2015, et a été adressé à l'ensemble des élus afin qu'ils en prennent connaissance.

De plus, les enjeux du diagnostic territorial et le projet de PADD ont été présentés au public, lors d'une réunion publique d'information et de concertation le 02 juillet 2015.

Une exposition concernant ces 2 phases est réalisée de façon continue depuis le mois de septembre par affiches disposées dans les panneaux d'affichages situés à l'extérieur de la Mairie sur la place de l'église, le public ayant la possibilité de consigner ses observations sur un registre tenu à sa disposition en mairie, aux heures d'ouverture habituelles.

L'article R123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 123-1-3 du Code de l'Urbanisme, ce PADD :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

M. le Maire expose alors le projet de PADD :

Ce document constitue tout à la fois le projet de développement urbain pour la prochaine décennie et l'architecture générale du futur PLU dans ses composantes classiques que sont le Plan de zonage et le Règlement d'urbanisme.

Le projet d'aménagement mis en œuvre sur le territoire vise à promouvoir 5 principes :

- L'amélioration de la qualité de vie des habitants en agissant notamment sur la revitalisation du centre,
- La mixité sociale et générationnelle à travers la mise en œuvre d'une politique nouvelle pour le logement,
- Le développement urbain au service du projet démographique et social,
- La préservation des richesses environnementales et paysagères,
- Le soutien au maintien et au développement de l'activité économique.

Les 10 orientations d'aménagement et d'urbanisme et les objectifs chiffrés retenus par le projet de PADD du MINIHIC se déclinent de la façon suivante :

1- Orientation n°1 : la politique d'aménagement

- ✓ Développer le territoire en cohérence avec les objectifs établis dans le SCoT du Pays de Saint-Malo et le PLH de la Communauté de Communes,
- ✓ Conforter le dynamisme démographique et le rythme de construction neuve sur la commune afin d'assurer un renouvellement de la population et du parc de logements,
- ✓ Prévoir une offre de logements répondant aux besoins actuels et futurs, et favorisant la mixité sociale et la diversité des formes bâties :
 - un objectif de 1600 habitants environ d'ici 10 ans,
 - une production estimée à 170 logements environ sur une dizaine d'années, conforme aux objectifs du PLH.
- ✓ Faire vivre la commune à l'année et organiser le territoire en privilégiant densification et accueil de population nouvelle au sein des espaces urbanisés préexistants du bourg.
- ✓ Organiser les extensions d'urbanisation en continuité du bourg en cohérence avec un projet équilibré de développement et dans le respect de la modération de la consommation des espaces agricoles et naturels
- ✓ Favoriser un aménagement durable des quartiers et une réduction de leur empreinte écologique : réduction des consommations énergétiques, développement des énergies renouvelables, maîtrise des déplacements, gestion de l'eau, limitation des déchets, respect de la biodiversité, écoconstruction, gestion économe du foncier, etc,
- ✓ Permettre le comblement des espaces libres dans les hameaux tout en respectant les limites de l'enveloppe actuelle de leur espace urbanisé,
- ✓ Intégrer les espaces marins du territoire communal dans la mise en œuvre réglementaire du PLU,
- ✓ Mettre en valeur les paysages et le littoral.

2- Orientation n°2 : la politique d'équipement

- ✓ Répondre et anticiper les besoins de développement en équipements publics et d'intérêt collectif ainsi que des espaces de loisirs.

3- Orientation n°3 : la valorisation des paysages

- ✓ Assurer la protection des paysages de qualité et du patrimoine bâti et végétal significatif et d'intérêt local.

4- Orientation n°4 : la politique d'urbanisme

- ✓ Planifier la production de logements pour développer la programmation urbaine portée par le PLU,

- ✓ Favoriser l'utilisation des outils réglementaires à disposition de la commune pour gérer le rythme de mise en œuvre des futures opérations dans les espaces centraux, prioritaires pour le développement de l'habitat sur la commune,
- ✓ Favoriser les opérations d'urbanisation groupées et mettre en œuvre une densification adaptée des espaces urbanisés préexistants, dans un souci de gestion économe du foncier,
- ✓ Diversifier les formes urbaines pour apporter un complément qualitatif indissociable de la politique de rééquilibrage du parc de logements.

5 Orientation n°5 : la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

- ✓ Préserver les boisements et le réseau de haies de qualité,
- ✓ Limiter le risque de pollution sur les espaces sensibles et notamment maritimes,
- ✓ Limiter l'imperméabilisation et mettre en œuvre une gestion hydraulique adaptée,
- ✓ Organiser la gestion des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants du territoire communal en favorisant les écoulements naturels et la perméabilité des sols ou réaliser les équipements nécessaires,
- ✓ Favoriser une gestion et une récupération des eaux pluviales à la parcelle pour réguler les évacuations dans les fossés et réseaux collecteurs.

6- Orientation n°6 : la préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

- ✓ Conforter un réseau d'espaces naturels cohérents, constitutif d'une trame verte et bleue communale cohérente avec des continuités supra communales,
- ✓ Préserver la trame verte et bleue en s'appuyant sur des espaces naturels remarquables (pointes, landes, zones humides, estrans, haies, boisements),
- ✓ Restaurer les continuités écologiques fragilisées en mettant en œuvre une protection adaptée entre les différents espaces naturels du territoire.

7- Orientation n°7 : la politique de l'habitat

- ✓ Favoriser la diversification des formes bâties (habitat collectif et intermédiaire, habitat groupé et maisons de ville, lots libres de petite taille), ainsi que la mixité sociale (location, accession et notamment primo-accession, logements financés avec un prêt aidé),
- ✓ Favoriser la mise en œuvre de programmes de logements aidés qui permettent notamment l'installation d'actifs.

8- Orientation n°8 : les transports et les déplacements

- ✓ Conforter des itinéraires de déplacements doux en répondant aux deux types d'usages actuels et futurs :
 - Les déplacements fonctionnels où chacun doit pouvoir accéder aux commerces et services en sécurité,
 - La découverte du territoire et de ses richesses paysagères et naturelles.

9- Orientation n°9 : le développement des communications numériques

- ✓ Veiller à intégrer, dans les opérations d'urbanisation significatives, des dispositifs permettant le développement d'équipements de communications numériques (dans le cadre du programme haut débit du Pays, relayé par la Communauté de Communes).

10- Orientation n°10 : l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs

- ✓ Favoriser le maintien et le développement des activités économiques et notamment celles liées à la plaisance et au nautisme,

- ✓ Préserver le potentiel de productions agricoles (terres et bâtiments agricoles) pour permettre le maintien, le développement et l'installation d'exploitations agricoles dans le respect de la qualité des paysages communaux,
- ✓ Promouvoir la qualité d'accueil dans les structures d'hébergements touristiques.

11- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

- ✓ Augmenter la densité brute du centre, aujourd'hui estimée à 13 logements à l'hectare, pour se rapprocher des objectifs posés par le PLH pour la commune :
 - En zone urbaine :
35 à 40 logements / ha en densité moyenne
20 logements / ha en densité minimale
 - En Zone d'urbanisation nouvelle :
25 logements / ha en densité moyenne
20 logements / ha en densité minimale
- ✓ Etablir une réduction de 50% de la consommation d'espace à nombre de logements équivalent.
- ✓ Rester sous le seuil maximum d'une dizaine d'hectares de consommation d'espace naturel, agricole et forestier

Monsieur le Maire invite les Elus à débattre des orientations du projet de PADD :
A cette occasion, les points suivants ont été abordés :

- Mme Brion, relayée par Mme Champollion estime que si des actions sont mises en œuvre au niveau de l'habitat pour permettre aux jeunes de venir habiter sur la commune, il faut qu'en parallèle les moyens de transport soient développés, ce qui actuellement n'est pas le cas.
- Plusieurs conseillers évoquent les difficultés de densifier les « dents creuses » en centre bourg, notamment en raison des contraintes architecturales pour une densification verticale. Le coût du foncier en renouvellement urbain a été soulevé. Il faudrait prévoir la possibilité d'extension de la zone urbanisable sur des terrains communaux, notamment à proximité de l'école.
- La problématique des petites parcelles a également été évoquée. Cette contrainte qui se veut être un atout pour l'installation de population venant de l'extérieur peut devenir un frein à la densification. En effet, les personnes souhaitant s'installer en milieu rural ont un attrait indéniable pour des grandes surfaces.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du projet de PADD.
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.
La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Délibération n° 2015-045 : Subventions aux associations

Mme Brion présente la demande de subvention récemment déposée par l'association de Parents d'élèves « les P'tits Loups ». Cette association a déjà bénéficié d'une subvention de 2000 € au mois de juin, mais il s'agissait d'une aide de la commune pour l'organisation du voyage scolaire. Aujourd'hui il s'agit d'une demande pour le fonctionnement de l'association. Un bilan financier a été joint au dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 400 € à l'association de parents d'élèves « Les P'tits Loups »

Délibération n° 2015-046 : Encaissement d'un don :

Mme Brion expose les faits suivants :

Le club de badminton et tennis de table de La Richardais a été dissous. Pendant plusieurs années, ce club a bénéficié gracieusement d'une mise à disposition de la salle de sports du Minihic pour les entraînements et a également dispensé des cours auprès des élèves de l'école publique du Minihic.

Suite à la dissolution du club, les anciens dirigeants ont souhaité, pour remercier la commune, faire un don. Celui-ci s'élève à 814,20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise M. le Maire à procéder à l'encaissement de ce don. La recette sera inscrite au compte 7713 « libéralités reçues ».

Délibération n° 2015-047 : Rapports d'activité 2014 du SDE35 et du SIERG

M. Douet pour le SDE35 et M. Jan pour le SIERG font une présentation succincte des rapports 2014. Ces documents sont en mairie à la disposition des élus et seront diffusés sur le site de la commune.

Le Conseil Municipal en prend acte

Informations

- M. le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre de la délégation de pouvoirs qu'il a reçu du conseil (art. 2122-22 du CGCT), il a procédé à la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Atelier 56S et SA Etude et Coordination du Bâtiment pour la construction d'un atelier municipal.

La rémunération provisoire du cabinet est fixée à 7,4% sur un coût prévisionnel de 350 000 € hors taxes, soit 25 900 € hors taxes.

La décision relative à la signature de ce contrat sera insérée dans le registre des délibérations

D'autre part le conseil est informé que nous allons procéder à l'acquisition d'un nouveau serveur, l'actuel étant obsolète, ainsi qu'au changement de l'installation téléphonique de la mairie qui date de 1999.

- M. le Maire avise le conseil qu'un nouveau tracteur de marque Kubota vient d'être livré aux services techniques pour un montant de 39 600 € TTC. L'ancien tracteur qui date de 1996 sera conservé pour les petits travaux.

- M. Douet fait un point sur le programme d'effacement des réseaux rue du Maréchal Leclerc. Actuellement l'entreprise procède au raccordement des riverains. La réception du génie civil France Télécom doit avoir lieu mi-octobre et la fin du chantier est prévue mi-décembre.

- M. Moreau signale qu'à la demande du SIAPLL, des essais à la fumée vont avoir lieu afin de détecter l'infiltration d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement. Le secteur concerné s'étend de la rue du Général de Gaulle jusqu'aux bords de Rance. Il informe également l'assemblée que la Communauté de Communes mène actuellement une étude sur les modalités de répartition de l'excédent relatif au traitement et la collecte des ordures ménagères sur 2014. En ce qui concerne le Minihic, il s'agit par contre d'un déficit d'environ 6 200, le tonnage 2014 ayant subi une très forte hausse par rapport aux années précédentes.

- Mme Allée détaille la programmation des travaux d'aménagement du parc de la mairie. Cet aménagement se compose de 3 zones.

- ✓ zone 1 : une plateforme a été réalisée approximativement au centre du parc pour recevoir les bacs pour les plantations
- ✓ zone 2 : un enrochement est en cours de réalisation devant le perron de la mairie pour constituer une autre plateforme surélevée par rapport au reste du terrain. Les dimensions de ce plateau ont été limitées en fonction du zonage du terrain sur le POS. Cette partie pourra être utilisée lors de manifestations pour installer 1 ou 2 chapiteaux.

- ✓ Zone 3 : elle se situe après les bacs de plantation. Les jeux pour enfants y seront installés ainsi que des tables, bancs et 1 jeu de boules.

- Avant de clôturer le conseil, M. le Maire donne la composition des différents groupes de travail qui ont récemment été constitués.

Une nouvelle réunion du conseil se tiendra vendredi 16 octobre à 20h pour la validation du choix des entreprises concernant les travaux de construction du bâtiment périscolaire. La commission chargée d'étudier les différentes offres doit se réunir le mardi 13 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 45.